

de «pot» dans chaque poule, s'est répandue dans l'esprit de tous les membres du cabinet.

Je soutiens que le commentaire 106 (2) de Beuchesne nous permet de considérer cette affaire comme une question de privilège parce qu'on y souligne les deux Chambres préservent dans une large mesure leur dignité et leur indépendance en gardant à leurs privilèges leur caractère indéfini, c'est-à-dire sans les définir en détail mais en permettant que chaque cas particulier soit jugé au fond. Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou quelqu'un de son bureau, un de ses valets, a fait preuve d'ineptie, de maladresse ou d'incompétence dans la façon de traiter ce rapport en le diffusant à une autre fin, Votre Honneur devrait alors accueillir très favorablement cette demande et fournir au Parlement, par l'intermédiaire du comité de la procédure et de l'organisation, l'occasion d'aviser aux moyens grâce auxquels le Parlement pourrait régler une fois pour toutes les situations de ce genre.

• (2.20 p.m.)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'ajouterai pas grand-chose à ce qui a déjà été dit.

Le très hon. M. Trudeau: Vous ne le faites jamais.

M. Baldwin: La position de notre parti, malgré l'interpellation grossière du premier ministre qui n'a pas appris grand-chose lors de sa visite dans l'Ouest, est bien claire dans la question de privilège que j'ai soulevée il y a quelque temps et dans celles qu'ont soulevées mon chef et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Nous croyons donc, que la question de privilège est bien fondée.

Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Toutefois, si Votre Honneur jugeait que la question de privilège ne se pose pas et qu'il s'agit d'une motion principale devant être présentée de la façon habituelle—j'espère que non, mais si vous en décidez ainsi, je voudrais offrir une autre solution, car aucun corps législatif ne devrait être lésé ou paralysé par son propre Règlement. Si Votre Honneur décidait ainsi, ce que je ne souhaite pas, du consentement unanime de la Chambre, nous pourrions cet après-midi consacrer l'heure réservée aux travaux d'initiative parlementaire à cette motion particulière pourvu que l'on consente à l'unanimité à mettre aux voix à la fin de l'heure cette très importante question.

Sans conteste, il existe un obstacle aux délibérations de la Chambre—les trois décisions que Votre Honneur a rendues chaque fois qu'on a soulevé la question l'indiquent clairement. En usant d'une extrême ingéniosité et à la lumière des sages paroles prononcées cet après-midi, Votre Honneur saura peut-être alors voir clair dans l'imbroglio où nous nous trouvons.

Sinon, j'espère qu'il y aura consentement unanime—je porte les yeux directement sur le président du Conseil privé (M. Macdonald)—pour que nous puissions consacrer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire à cette motion très raisonnable; nous pourrions la débattre pendant une heure et la mettre aux voix, de sorte qu'à l'approche de la prochaine session, la Chambre aurait pris une décision sage et logique sur cette question.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre tout de suite à l'insinuation du député de Skeena (M. Howard), qui a prétendu que le cabinet savait que le rapport était entre les mains de la revue *Time* et qu'il allait être publié. Il n'en était pas ainsi et l'assertion est inexacte.

M. Howard (Skeena): Et que dire des déclarations de certains de vos collègues?

L'hon. M. Macdonald: Je signale simplement au député que le cabinet n'était pas au courant et je puis réfuter sur-le-champ son allégation. Au nom du gouvernement, je puis confirmer que, nous aussi, nous aimerions savoir d'où proviennent ces fuites et nous inclinerions à entreprendre l'examen du procédé exposé dans la motion du député.

En réponse au député de Peace River (M. Baldwin), je serais porté à dire: Pourquoi attendre à 5 heures? Pourquoi pas maintenant? En d'autres termes, monsieur l'Orateur, je vais faire deux suggestions pour vous éviter de décider de la question de privilège. En premier lieu, peut-être, du consentement unanime de la Chambre, pourrait-on considérer cette question comme une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. En second lieu, du consentement unanime de la Chambre, pourrait-on l'adopter immédiatement pour qu'elle soit tout de suite envoyée au comité.

Des voix: Bravo!